

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision du 11 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein du CHSCT de l'ANSM

NOR : AFSM1430943S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 42 à 46;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2014 portant création d'un CHSCT auprès du directeur général de l'ANSM;

Vu les résultats de la consultation du 4 décembre 2014 relative au renouvellement du mandat des membres au comité technique d'établissement de l'ANSM,

Décide :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le nombre de représentants attribué à chacune d'elles sont fixés comme suit :

NOM DU SYNDICAT	NOMBRE de titulaires	NOMBRE de suppléants
Liste commune CGT-ANSM/Sud-ANSM Solidaires fonction publique	1	1
SA-AFSSAPS	1	1
SNPASS FO	1	1
Liste commune SPAPS/UNSA Emploi solidarité	4	4

Article 2

Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} désignent leurs représentants titulaires et suppléants et transmettent les noms au plus tard le vendredi 19 décembre 2014 à la direction des ressources humaines.

Article 3

La directrice générale adjointe est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 11 décembre 2014.

*La directrice générale adjointe
en charge des ressources,
B. GUÉNEAU-CASTILLA*